

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 JANVIER 2014**

L'an deux mille quatorze, le quatorze janvier à dix huit heures trente, le conseil municipal de la commune de COLLIOURE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel MOLY, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 9 janvier 2014.

PRESENTS : Michel MOLY, Maire – Roger FIX, Arlette LE MARCHAND, François BANYULS, Elise HAMEL-LAVOLTE, José SANCHEZ, Françoise PY, Adjointes – Janyne ASPERT, Hubert BATISTA, Jean Pierre BONAFOS, Robert BOUTET, Valérie CREAMER, Roger ESTEVE, Robert FOURCADE, Philippe MABIT, Guy MONTARGES, Roger RAYNAL, Robert RAMONE, Danielle TISNES conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Jérôme FAYOLLE (procuration à Jean-Pierre BONAFOS), Isabelle NOBLE-CROS, Sabine PEPIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : François BANYULS.

ORDRE DU JOUR

Compte rendu du conseil municipal du 25 octobre 2013

1- INFORMATION SUR LES DECISIONS MUNICIPALES N°43/2013 à 2/2014

2- PLAN LOCAL D'URBANISME :

- Bilan de la concertation
- Arrêt du projet de PLU

3- FINANCES :

- Remise gracieuse sur le prélèvement communal du casino
- Décision modificative n°1 - Budget Port de Plaisance
- Vente de moteurs d'occasion
- Convention de prestations de services / IFE Côte Vermeille
- Subvention exceptionnelle au Foyer Socio-Educatif du Collège de la Côte Vermeille

4- AFFAIRES SCOLAIRES :

- Convention de prestations avec l'association « APLEC » dans le cadre du projet ALBERES (intervenant de catalan à l'école primaire)
- Participation des familles aux voyages éducatifs des classes CE2/CM1 et CM1/CM2

5- PERSONNEL COMMUNAL :

- Modification du tableau des effectifs

6- ADMINISTRATION GENERALE :

- Demande de prise en charge de la voirie et des réseaux de la résidence « Finca Majorca »
- Motion relative au nouveau canton du Vallespir

- Motion d'opposition à la délocalisation de l'activité médicale des centres de Cerdère et de Banyuls sur Mer
- Commande de plants à la pépinière départementale

QUESTIONS DIVERSES.

Lecture est donnée du compte rendu de la séance de la séance de 25 octobre 2013, lequel est adopté à l'unanimité.

1/ DECISIONS MUNICIPALES N°43/2013 à 3/2014 PRISE PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. N°2122-22 DU CGCT.

LE MAIRE PRESENTE A L'ASSEMBLEE

Les décisions municipales prises en vertu des délégations que le Conseil Municipal lui a consenties par délibération du 15 avril 2008, ce conformément à l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales et de l'article 23 de la loi du 25 janvier 1985, complétant la loi n°83-663 du 25 janvier 1983.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE des décisions municipales relatées ci-dessous :

DECISION N°43/2013 DU 5 NOVEMBRE 2013 : conclusion d'un contrat avec la société ATMI – UNIVERS MONETIQUE dont le siège social est 43 avenue de l'Europe, CS 70580, 78141 VELIZY-VILLACOUBLAY Cedex, pour des prestations de maintenance du matériel acquis et de maintenance corrective et évolutive des composants logiciels de verbalisation électronique. La redevance contractuelle s'élève à la somme de :

80,00 € HT soit 95,68 € TTC pour le matériel

60,00 € HT soit 71,76 € TTC pour les logiciels

DECISION N°44/2013 DU 26 NOVEMBRE 2013 : conclusion d'un contrat avec la société SARL AREST, dont le siège social est 381 Chemin Départemental 175, 11480 LA PALME, représentée par ses co-gérants Mr et Me CREMAILH, pour des prestations de maintenance du système de vidéosurveillance du parking de Cap Dourats. La redevance contractuelle annuelle s'élève à la somme de 1037,00 € HT.

DECISION N°45/2013 DU 18 DECEMBRE 2013 : conclusion d'un contrat avec la société SARL ADIC, dont le siège social est BP n°72002, 30702 UZES CEDEX, pour des prestations d'assistance téléphonique et de mise à niveau du logiciel « recensement militaire ». La redevance contractuelle annuelle pour 3 postes s'élève à la somme de 60,00 € HT.

DECISION N°46/2013 DU 18 DECEMBRE 2013 : achat d'une prestation à l'Association « au-delà du temps » représentée par son Président Monsieur David Muscella, dont le siège social est Le Château, avenue des Marronniers, 07110 LARGENTIERE, pour l'organisation de la classe découverte des élèves de la classe CM1/CM2 de l'école Jules Ferry. Le montant de la prestation est arrêté à la somme de 6604 euros.

DECISION N°47/2013 DU 18 DECEMBRE 2013 : achat d'une prestation à l'Association départementale PEP 64, dont le siège social est Zone d'activité ACTITECH, 9 rue de l'Abbé Grégoire, 64140 BILLERE, pour l'organisation du voyage éducatif des élèves de la classe CE2/CM1 de l'école Jules Ferry. Le montant de la prestation est arrêté à la somme de 6602 euros.

DECISION N°48/2013 DU 20 DECEMBRE 2013 : Transfert de l'Espace Jeune de la Commune de Collioure à la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille constaté par un procès-verbal de transfert.

DECISION N°49/2013 DU 20 DECEMBRE 2013 : Achat d'une prestation de transport à la SARL ARGELES TOURISME VOYAGES, dont le siège social est Traverse de St André, 66700 ARGELES SUR MER pour l'organisation des voyages éducatifs des élèves de la classe CE2/CM1 et CM1/CM2 de l'école Jules Ferry.

Le montant de la prestation se décompose comme suit :

Aller et retour COLLIOURE-CIBOURE : 3212 € TTC
Aller et retour COLLIOURE-LARGENTIERE : 1972 € TTC

DECISION N°1/2014 DU 2 JANVIER 2014 : Concours « Maisons Fleuries » de la ville de Collioure

DECISION N°2/2014 DU 7 JANVIER 2014 : conclusion d'un contrat avec la société SARL ORCIMA, dont le siège social est Quartier du Château, 30210 ARGILLIERS, pour le renouvellement des prestations de maintenance des logiciels « SIG Animus », « F-ALPHA », « Spaciel » et intégration des données. La redevance contractuelle annuelle s'élève à la somme de 919,35 € HT pour l'année 2014 et fera l'objet d'une révision annuelle

DECISION N°3/2014 DU 9 JANVIER 2014 : Prix photos 2013 de la ville de Collioure.

Lesquelles sont adoptées **A L'UNANIMITE.**

2/ PLAN LOCAL D'URBANISME

-Bilan de la concertation

-Arrêt du projet de PLU

Monsieur le Maire en préambule rappelle à l'Assemblée que la Loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) de décembre 2000 impose aux communes la transformation de leur POS (Plan d'Occupation des Sols) en PLU (Plan Local d'Urbanisme).

Ce n'est pas une simple modification d'appellation mais une conception différente de la gestion communale de l'urbanisme. En effet, les POS déterminaient les règles générales de construction et d'utilisation des sols, ils divisaient le territoire en différentes zones assorties, pour chacune d'elles, d'un règlement. Mais ils ne comportaient pas de projet d'aménagement.

Les PLU, qui conservent bien sûr cette division de la commune en différentes zones assorties d'un règlement propre, doivent en outre, d'une part, prendre en compte les principes de développement durable et de protection des espaces naturels (c'est l'objet du PADD – Projet d'Aménagement et de Développement Durable – véritable clé de voûte du PLU) et, d'autre part, comporter des orientations d'aménagement pour les secteurs ouverts à l'urbanisation. Le PLU est, de plus, depuis la Loi dite « Grenelle 2 », complété d'une évaluation environnementale qui doit faire ressortir les incidences de sa mise en application sur l'environnement, les différentes ressources, la préservation des espèces, etc ...

En fait, le PLU devient un véritable document prospectif qui définit les grandes orientations d'une commune pour l'avenir dans un souci de développement durable : c'est un **projet de territoire.**

Il passe la parole à Madame LE MARCHAND qui rappelle la chronologie du dossier.

Dans sa délibération du 24 mai 2005, le conseil municipal a décidé de prescrire la révision générale du POS et l'élaboration du PLU.

Il a défini les objectifs de la procédure de la manière suivante :

1-1/ Objectifs généraux

- Mettre en conformité le POS avec les lois SRU et urbanisme et habitat et le transformer en PLU.
- Toiletter et actualiser les documents graphiques et réglementaires du POS ainsi que l'ensemble de ses annexes.

- Intégrer dans les documents du POS les règles issues des plans d'aménagement de zone (PAZ) approuvés.
- Mettre le document local d'urbanisme en conformité avec la loi littoral et les autres réglementations et servitudes supra-communales
- Mettre le document local d'urbanisme en mesure de répondre à l'évolution démographique, urbanistique et économique de la commune, en répondant dans le respect de l'environnement aux besoins nouveaux en termes d'équipement et d'habitat.

1-2/ Objectifs particuliers

- Répondre par des réservations foncières à des besoins en logements sociaux et favoriser des programmes permettant le logement sur la commune des personnes qui y travaillent, notamment les jeunes primo accédant.
- Contrôler l'ouverture à l'urbanisation des zones soumises à plan masse et étude préalable ou plan d'ensemble en maîtrisant l'ouverture à l'urbanisation de ces zones et en assurant leur intégration, notamment du point de vue fonctionnel et paysager à leur environnement naturel et urbain.
- Assouplir les règles de recul sur voirie, notamment le long de la RD 114, de la RD 86 et de la route de Madeloc, chaque fois d'une étude de secteur permettra cet assouplissement.
- Permettre un développement maîtrisé de la ZAE de Cap Dourats après une étude paysagère comparée des différentes possibilités d'extension, afin de répondre à un besoin important de relocalisation de la cave coopérative et aux demandes d'installation de nouvelles entreprises.
- Réfléchir sur l'opportunité et la possibilité de créer, en concertation avec la commune de Port Vendres, une zone intercommunale d'équipement public (caserne de pompiers ; gendarmerie ...) dans le secteur de Corna Sadolla.
- Réfléchir à la requalification de l'ex zone 1NAe (terrain Benshemoun) pour tenir compte des décisions juridictionnelles rendues dans ce dossier, actuellement toujours pendant au pourvoi devant le Conseil d'Etat.

Par délibération du 20 septembre 2012, le conseil municipal souhaitait prendre en compte la période écoulée depuis le 24 mai 2005 et les travaux effectués par le service urbanisme de la commune et l'équipe d'urbanistes en charge de l'élaboration du PLU.

Les modalités de la concertation ont été complétées par des modalités supplémentaires et les objectifs poursuivis ont été actualisés.

Les objectifs généraux ont été actualisés de la manière suivante :

- Mettre en conformité le POS avec la loi SRU du 13 décembre 2000, la loi Urbanisme et habitat du 2 juillet 2003, la loi portant engagement national pour le logement du 13 juillet 2006, la loi de mobilisation pour le logement du 25 mars 2009 et la loi portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II » du 12 juillet 2010, et le transformer en PLU ;
- Mettre le document local d'urbanisme en mesure de répondre à l'objectif démographique fixé par les élus, urbanistique et économique de la commune, en intégrant les besoins nouveaux d'équipement et d'habitat ;
- Toiletter les documents graphiques et règlementaires du POS et l'ensemble de ses annexes ;

- Mettre le document d'urbanisme en conformité avec la loi littoral et les autres réglementations et servitudes supra communales.

Les objectifs particuliers ont été actualisés de la manière suivante :

- Répondre, par des réservations foncières, à des besoins en logements sociaux et favoriser des programmes permettant le logement sur la commune des personnes qui y travaillent, notamment les jeunes primo-accédants ;
- Favoriser le renouvellement urbain dans le cadre des opérations d'aménagement et disposer notamment d'une offre suffisante de logements locatifs sociaux ;
- Procéder à l'ouverture à l'urbanisation des derniers espaces situés en continuité de l'urbanisation existante et prenant en compte les contraintes environnementales, paysagères et techniques dans une logique de fin d'urbanisation.
- Planifier l'ouverture à l'urbanisation des différentes zones et des différents secteurs ;
- Favoriser la qualité des formes urbaines et valoriser le patrimoine architectural ;
- Permettre un développement maîtrisé de la ZAE de Cap Dourats après une étude comparée des différentes possibilités d'extension, afin de répondre à un besoin important de relocalisation de la cave coopérative et aux demandes d'installation de nouvelles entreprises ;
- Soutenir l'activité agricole afin de pérenniser le terroir viticole et son image identitaire ;
- Valoriser le patrimoine naturel terrestre et marin et préserver le caractère agricole des espaces périurbains ;
- Intégrer, dans le document d'urbanisme, les règles issues des plans d'aménagement de zone (PAZ) approuvés ;
- Supprimer certains emplacements réservés en raison de leur perte d'objet du fait de la réalisation effective de certains équipements publics ;
- Créer des emplacements réservés afin de répondre aux besoins actuels et futurs de la commune et de sa population.

Le cabinet d'urbanisme en charge de l'élaboration du dossier de PLU a travaillé le projet avec le service urbanisme de la commune et les élus conformément à ces objectifs.

Un débat sur le PADD a eu lieu au sein du Conseil municipal le 15 novembre 2012.

Il est donc proposé, dans ces conditions, de présenter le bilan de la concertation en vue de son approbation et le dossier de PLU en vue de l'arrêt définitif du projet.

I- Sur le bilan de la concertation

I.1 - Sur l'exécution des modalités de la concertation définies dans les délibérations du 24 mai 2005 et du 20 septembre 2012

Le projet de PLU a donné lieu à une concertation selon les modalités définies dans la délibération du 24 mai 2005 et dans la délibération du 20 septembre 2012.

L'ouverture de la concertation a fait l'objet d'un affichage et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département le 11 août 2005 et dans le journal municipal « Le Colliourenc » de septembre 2005.

Un dossier des études en cours, relatives au projet de révision générale du POS, avec mise à jour du dossier jusqu'à ce que le conseil municipal tire le bilan de la concertation et approuve le dossier définitif du projet a été mis à la disposition de toutes les personnes intéressées en mairie.

Un registre a également été mis à disposition du public en mairie. Ce registre mis à la disposition du public, et auquel ont été annexées les lettres adressées directement en mairie, contient de nombreuses remarques.

La délibération du 20 septembre 2012 actualisant les objectifs et fixant des modalités de la concertation supplémentaires a été affichée et publiée dans le journal L'INDEPENDANT le 20 mars 2013 et sur le site Internet de la commune.

Le dossier des études en cours relatives au projet d'élaboration du PLU a été complété par les documents au fur et à mesure de leur avancement.

Une réunion publique a eu lieu le 11 décembre 2012. Cette réunion a été annoncée dans le journal municipal « le Colliourenc » de novembre 2012 et par tracts.

La population s'est déplacée massivement, ce qui démontre la vitalité de la concertation.

Une exposition publique sur le projet de PLU a été organisée en mairie avec permanence de Madame l'adjointe déléguée à l'urbanisme, ainsi que le personnel du service urbanisme, pour recevoir les personnes intéressées du 23 décembre 2013 au 6 janvier 2014.

De nombreuses personnes se sont également exprimées.

I.2 - Sur les observations du public

Les principaux sujets et propositions formulés par les habitants de COLLIOURE durant la phase de concertation concernent les thématiques suivantes :

I.2.1 – Les demandes personnelles de constructibilité

La majeure partie des observations des administrés correspond à des demandes personnelles d'ouverture à l'urbanisation.

Les intéressés ont exprimé principalement des besoins de création de logements sur leurs parcelles et ponctuellement des besoins de création de locaux professionnels ou liés à leur activité (projet de gîte, cave viticole, centre de rééducation fonctionnelle, minigolf, bureaux...).

En ce qui concerne les besoins de création de logements, les personnes qui se sont exprimées font valoir la difficulté de trouver du foncier à des prix abordables sur le territoire de COLLIOURE et leur souhait de pouvoir construire pour leurs enfants.

En ce qui concerne les besoins de création de locaux professionnels, la plupart des personnes ont bien compris les contraintes juridiques et environnementales pesant sur le territoire de COLLIOURE et la nécessité d'un regroupement au sein de zones d'activités.

Les demandes personnelles de constructibilité concernent essentiellement les secteurs de :

- Dui
- La Creueta
- Coma Xeric
- Correc d'en Baus
- Coma Sadulle
- les hameaux de El Rimbau et Vall de Pintes.

Toutes les demandes ont été étudiées.

Elles appellent, en réponse, les remarques suivantes :

Le territoire de la commune de COLLIOURE est fortement contraint par la réglementation applicable en matière d'urbanisme et notamment par les dispositions du code de l'urbanisme issues de la Loi Littoral et la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi «Grenelle II ».

Les contraintes applicables sont :

- Les principes de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, de protection des trames écologiques vertes et bleues et de lutte contre l'émission des gaz à effet de serre,

-Le principe de protection stricte des espaces remarquables ou caractéristiques de l'article L146-6 du code de l'urbanisme.

- Le respect des coupures d'urbanisation et des capacités d'accueil de l'article L146-2 du code de l'urbanisme.

- Le principe de continuité d'urbanisation de l'article L146-4 I du code de l'urbanisme.

- La règle d'extension limitée de l'urbanisation des espaces proches du rivage de l'article L146-4 II du code de l'urbanisme.

-Le principe d'inconstructibilité de la bande des 100 mètres en dehors des espaces urbanisés de l'article L146-4 III du code de l'urbanisme.

Conformément à ces principes, le conseil municipal a fixé les grandes orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Il s'agit de :

- composer le développement urbain et économique de la ville au sein de son écrin naturel ;
- protéger l'architecture graphique du paysage et soutenir la viticulture qui la produit ;
- valoriser les richesses naturelles, de la terre à la mer, avec les hommes.

Pour répondre aux besoins de la commune, trois secteurs à enjeux ont été déterminés en fonction des contraintes applicables sur le territoire et de possibilités d'urbanisation.

Ces secteurs sont :

- le Quartier de la Gare,
- le Puig d'Ambeille,
- la Galère et Coma Xeric.

Ces secteurs sont situés, à l'intérieur de l'écrin naturel de COLLIOURE, en continuité du cœur de village et de son agglomération.

Afin de maîtriser l'aménagement de ces secteurs, ils font tous les trois l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation.

Madame LE MARCHAND en donne le détail à l'aide d'un diaporama établi par le cabinet d'études ECOSYS.

L'ouverture à l'urbanisation de ces secteurs permettra de répondre aux besoins démographiques et aux besoins de développement de la ville.

Les demandes auxquelles il n'est pas possible de répondre favorablement concernent des terrains, soit en limite de l'enveloppe urbaine de COLLIOURE et en dehors des secteurs à enjeux précités, soit à une distance importante du village.

Dans les deux cas, l'ouverture à l'urbanisation se heurte à la nécessité de respecter les coupures d'urbanisation et le principe de continuité d'urbanisation posé par l'article L.146-4 I du code de l'urbanisme.

Il est précisé que les dispositions de la loi Littoral s'appliquent directement aux autorisations individuelles d'urbanisme.

En l'état du projet, il n'est pas prévu d'étendre les secteurs du Dui et du Correc d'en Baus.

Le secteur de Coma Sadulle est très proche du rivage. Il est fortement contraint, notamment par l'obligation de préserver la trame verte, de ne pas porter atteinte au site Natura 2000 et par l'obligation de préserver les coupures d'urbanisation.

Le secteur de la Creueta a fait l'objet d'une réflexion et d'une concertation avec les personnes publiques associées. Il a un temps été envisagé de le classer en zone d'urbanisation future.

Pour prendre en compte les remarques des personnes publiques associées, il est classé en zone naturelle. Il est considéré comme un secteur à enjeux à long terme.

Il est en revanche prévu d'ouvrir à l'urbanisation le secteur de la Galère et Coma Xeric conditionné par la réalisation préalable d'aménagements hydrauliques et la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble respectant l'orientation d'aménagement et de programmation prévue.

Enfin, il n'est pas prévu d'étendre les hameaux de El Rimbau et Vall de Pintes compte tenu de leur distance importante avec le cœur de ville.

1.2.2 – Les demandes d'extension de la zone d'activité de Cap Dorats

Plusieurs personnes font état de leurs difficultés à développer leur activité en l'état de l'insuffisance du foncier disponible pour implanter des locaux commerciaux, agricoles ou de services.

Ces projets se heurtent, dans une commune littorale, aux mêmes contraintes que celles précédemment exposées, à savoir notamment le principe d'inconstructibilité dans les coupures d'urbanisation et le principe de continuité avec l'urbanisation existante.

En ce qui concerne la question des viticulteurs, le paysage, façonné par les vignes et les restanques typiques de COLLIOURE, la topographie et la réglementation applicables ne permettent pas la réalisation de hangars agricoles.

Pour répondre à ce besoin, il est prévu d'étendre la zone d'activité de Cap Dorats et de créer une zone d'urbanisation future, 2AUe.

Il s'agit d'un enjeu fort pour le développement de l'activité de COLLIOURE. Cet enjeu a été inscrit, à la demande de la commune, dans le projet de SCOT Littoral Sud arrêté en juillet 2013.

I.2.3 – Les demandes de suppression d'emplacement réservés

Plusieurs personnes ont demandé la suppression des emplacements réservés qui grèvent leurs parcelles dans le plan d'occupation des sols actuellement en vigueur, notamment l'emplacement réservé n° 16 pour l'élargissement de la voie et l'emplacement réservé n°19 pour la création d'un parc de stationnement.

Le plan local d'urbanisme remet à plat les classements en emplacement réservés.

Ceux qui sont maintenus ou créés correspondent aux projets que la commune ou une autre personne publique comptent mettre en œuvre à moyen terme.

En ce qui concerne l'emplacement réservé n° 16 dans le POS, les personnes intéressés indiquent que cet emplacement n'a plus lieu d'être puisque la route a été rétrécie.

En ce qui concerne l'emplacement réservé n° 19 dans le POS, les propriétaires des parcelles n° 241 et 246 concernées souhaitent voir réaliser un minigolf à 18 trous.

Dans la mesure où la commune projette de réaliser un parc de stationnement et un bassin de rétention sur ces parcelles notamment, il n'est pas possible de donner une suite favorable à la demande de suppression de l'emplacement réservé.

Le projet est nécessaire dans le cadre de l'aménagement du secteur de Coma Xeric et de la Galère.

I.2.4. – La demande de création d'une voie nouvelle pour desservir l'Ermitage de la Consolation

L'association l'Ermitage de la Consolation demande que soit aménagée une nouvelle voie d'accès à l'Ermitage Notre Dame de la Consolation.

Elle attire l'attention de la commune sur les problèmes de sécurité et de circulation, le manque de places de stationnement lorsqu'elle organise des fêtes dans le gîte et la table d'hôte qu'elle exploite.

Le projet de PLU prévoit la création d'un emplacement réservé pour la préservation de l'Ermitage Notre Dame de la Consolation et un classement en bâtiment remarquable au titre de l'article L.123-1-5, 7 ° du code de l'urbanisme.

Compte tenu de la distance importante du bâtiment avec la ville et son caractère isolé dans les vignes, il n'est pas prévu pour l'instant d'aménager une voie nouvelle en plus de celle existante.

I.3 - Proposition de bilan soumise à délibération du conseil municipal

Au regard des observations formulées dans les registres de concertation, durant les réunions de concertation et dans les lettres qui ont été adressées en mairie, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de constater le bilan favorable de la concertation du public à la poursuite de la procédure d'élaboration du PLU.

II - Sur l'arrêt du projet de PLU

Le projet de PLU a été élaboré dans le strict respect des objectifs poursuivis par la délibération du 24 mai 2005 et actualisés par la délibération du 20 septembre 2012.

Les observations du public et les observations des personnes publiques associées ont chacune été étudiées.

Le dossier de PLU est aujourd'hui constitué des documents suivants :

- un rapport de présentation,
- un projet d'aménagement et de développement durable,
- des orientations d'aménagement et de programmation,
- un règlement,
- des documents graphiques,
- des annexes.

Il comprend également :

- la copie des délibérations du conseil municipal du 24 mai 2005 et du 20 septembre 2012
- la copie du compte rendu du débat sur le PADD du 15 novembre 2012.
- l'entier dossier de concertation.
- les procès-verbaux des réunions avec les personnes publiques associées du 9 novembre 2010, du 15 novembre 2013 et du 28 novembre 2013

La délibération par laquelle le conseil municipal tire le bilan de la concertation et arrête le projet de PLU sera versée au dossier de PLU, avec les délibérations antérieures.

Le projet de PLU arrêté sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et notifié aux personnes consultées à leur demande ainsi qu'à l'autorité environnementale.

Elles disposeront alors d'un délai de trois mois pour notifier en retour leurs avis à la commune dans les limites de leurs compétences propres. A défaut, ces avis seront réputés favorables.

Le projet de PLU sera seulement ensuite soumis à enquête publique conformément à l'article L123-10 du code de l'urbanisme.

Après avoir rappelé les conditions d'élaboration du projet de PLU, préciser à quelle étape de la procédure il se situe et présenté ledit projet, Monsieur le Maire invite son conseil municipal à tirer le bilan de la concertation et à arrêter le projet de PLU.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le bilan de la concertation, tel qu'exposé ci-dessus
- D'arrêter le projet de PLU et de tenir le dossier définitif de ce projet à la disposition du public.

NOTA : La délibération :

- Sera transmise, avec le dossier y joint, au représentant de l'Etat dans le département dans le cadre de l'exercice de son contrôle de légalité.
- Sera transmise, avec le dossier y joint, à l'autorité environnementale.
- Sera soumise avec l'entier projet de PLU arrêté, pour avis, aux personnes publiques associées à son élaboration (articles L121-4 et L123-6 du code de l'urbanisme) ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande.
- Sera tenue à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Sera affichée pendant un mois en mairie.
- Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (rubrique des annonces légales).

Chacune des formalités de publicité ci-dessus mentionnera que le dossier peut être consulté en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.

3/ FINANCES :

3-1/ CASINO DE COLLIOURE – REMISE GRACIEUSE SUR LE PRELEVEMENT COMMUNAL (AVENANT N°9 AU CONTRAT DE DELEGATION)
Rapporteur : Robert BOUTET

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par avenant n°9 au contrat de délégation, adopté en séance du 25 octobre 2013, le prélèvement communal, calculé sur le produit brut des jeux, diminué du montant de l'abattement légal, serait liquidé et versé selon les modalités spécifiques suivantes :

- 3% à compter du 1^{er} novembre 2013 (début de l'exercice) et pour la durée du plan de sauvegarde,
- une remise gracieuse de 4,5% serait accordée pour la période allant du 1^{er} novembre 2012 au 31 octobre 2013.

Les services comptables de la commune ont établi un projet de décompte du montant à restituer, validé par le Comptable Public et prenant en compte les titres de recettes suivants :

817/2012
45/2013
74/2013
121/2013
167/2013
232/2013

360/2013
508/2013
586/2013
676/2013
729/2013
790/2013

le montant total à restituer s'élevant à la somme de 77531.00 €.

UNANIMITE.

**3-2/ REGULARISATION BUDGETAIRE DU PORT DE PLAISANCE - EXERCICE 2013 -
DECISION MODIFICATIVE N°1**

Rapporteur : Robert BOUTET

Avant la clôture de l'exercice 2013, il est nécessaire de procéder à la régularisation budgétaire et comptable de certaines opérations dont les crédits n'ont pas été prévus sur le budget primitif de l'exercice en quantité suffisante.

Cette régularisation mettra en conformité :

- les imputations budgétaires,
- les ouvertures de crédits autorisées.

De ce fait, une décision modificative qui porterait le numéro 1, devrait être prise.

LA MASSE BUDGETAIRE INITIALE EST LA SUIVANTE :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 139.492,96 €

Recettes : 139.492,96 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 39.359,76 €

Recettes : 39.359,76 €

→ BALANCE GENERALE DES COMPTES :

- DEPENSES : 178.852,72 € - RECETTES : 178.852,72 €

Il est proposé de réaliser les modifications suivantes :

<i>Chapitres et articles Fonctionnement</i>	DEPENSES	RECETTES
<i><u>Article 6228 « rémunérations & honoraires divers »</u></i>	17.000,00 €	
<i><u>Article 70322 « droits de stationnement et de location sur le DP portuaire »</u></i>		17.000,00 €

LA MASSE BUDGETAIRE S'ÉLEVERAIT DONC A :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 156.492,96 €

Recettes : 156.492,96 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 39.359,76 €

Recettes : 39.359,76 €

→ ET LA BALANCE GENERALE DES COMPTES A :

- DEPENSES : 195.852,72 € - RECETTES : 195.852,72 €

UNANIMITE.

3-3/ ALIENATION DE MOTEURS DE BATEAUX

La commune avait acquis en 1993, 1998 et 1999 cinq moteurs de bateaux qui ne rendent pas satisfaction aujourd'hui et qui ne sont plus utilisés.

Le parc des moteurs a été renouvelé par du matériel plus performant et mieux adapté aux nouveaux besoins.

Leur ancienneté ne les répertorie plus sur la côte « ARGUS » et de ce fait leur vente peut être librement négociée.

Une offre d'achat a été formulée par Mme MEUNIER Zoé pour un moteur YAMAHA de 25 CV à la somme de 200 euros.

Une offre a également été formulée pour les 4 autres moteurs par Mr SARR Ousmane à 600 euros.

Il conviendrait que l'Assemblée délibère sur cette opportunité.

UNANIMITE.

3-4/ CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET DE MISE A DISPOSITION : ASSOCIATION IFE COTE- VERMEILLE / COMMUNE DE COLLIOURE - INSERTION PAR L'ACTION ECONOMIQUE / CHANTIER-ECOLE D'INSERTION – ANNEE 2014

Monsieur le Maire rappelle les conventions de partenariat et de mise à disposition conclues annuellement entre la commune et l'Association loi 1901 intitulée IFE COTE-VERMEILLE, dont le siège social est Mas Reig à BANYULS SUR MER, lesquelles :

- définissent d'une part les modalités d'organisation et de soutien financier de l'action d'insertion par l'action économique "Chantier-Ecole d'Insertion" au profit de personnes en difficulté (allocataires du RSA principalement),
- répondent d'autre part à un double objectif social et économique du chantier, à savoir :

⇒ La mise en œuvre du parcours d'insertion professionnelle des stagiaires sous contrat aidé (CAE-CUI) encadrés par un référent technique dûment mandaté à cet effet, leur permettant de déboucher sur un emploi ou une formation,

⇒ L'acquisition d'un savoir-faire à travers la réalisation de travaux d'utilité sociale, (travaux communaux environnementaux tels que prévus à l'article 3 de la convention de partenariat proposée (cf. annexe).

Les conventions en cours se sont achevées le 31 décembre dernier et compte tenu des résultats probants, il conviendrait de renouveler cette action pour l'année 2014. La durée de l'action d'insertion serait établie sur une période de douze mois comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2014.

La Commune quant à elle s'engagerait à apporter son concours financier sous forme de subvention, à concurrence de 38000 euros (trente huit mille) en échange de la réalisation de l'ensemble des travaux prédéfinis, à laquelle serait cumulée la compensation de la mise à disposition d'un encadrant de chantier pour un montant estimé à 10000 euros (dix mille).

Les services du Conseil Général et de la Direction Départementale du travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, Pôle Emploi et la Mission Insertion du Conseil général pourront suivre la dévolution de cette action.

UNANIMITE.

3-5/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - EXERCICE 2014 –FOYER SOCIO-EDUCATIF DU COLLEGE DE LA CÔTE VERMEILLE

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la demande formulée par Monsieur le Principal du Collège de la Côte Vermeille, sollicitant une participation financière exceptionnelle de la commune, pour parfaire le financement des voyages linguistiques et culturels en Italie, en Allemagne et à Pau, des élèves domiciliés à Collioure.

Il propose de participer à concurrence du tiers du prix du voyage de chacun des élèves.

UNANIMITE pour une subvention exceptionnelle d'un montant de 770 euros.

4/ AFFAIRES SCOLAIRES :

4-1/COURS DE CATALAN A L'ECOLE DE COLLIOURE POURSUITE DU PROJET « ALBERES »- ANNEE SCOLAIRE 2013-2014 APPROBATION DE LA CONVENTION

L'Association « APLEC » (Associacio per a l'ensenyament del catala) dont le siège social est à la Casa dels Països Catalans, Chemin de la Passio Vella à PERPIGNAN, dispense depuis plusieurs années au travers d'un projet dénommé « Albères » l'enseignement du catalan dans les Ecoles.

L'expérience menée ces dernières années ayant été positive, il conviendrait de poursuivre ce projet pour l'année scolaire 2013-2014.

L'intervention se ferait sur la base horaire de six heures par semaine, pendant 32 semaines, soit du mois de novembre 2013 au mois de juillet 2014.

La rémunération de l'intervenant étant fixée à un taux horaire de 28.5 €.

Précision est faite que le Conseil Général s'est engagé à participer au financement de cette opération, le montant de la prestation s'élèverait donc à la somme de :

6 heures X 32 semaines X 28.5 € = 5472 € dont 40 % serait à la charge de la Commune à savoir 2 188,80 €, ce calcul étant susceptible d'être modulé en fonction du nombre réel d'heures effectuées.

UNANIMITE.

4-2/ Activités péri & parascolaires de l'école primaire
Elèves des classes CE2/CM1 & CM1/CM2 – Classes transplantées

Madame Isabelle ROUSSEL, directrice des écoles primaire et maternelle a sollicité comme chaque année le renouvellement du séjour de la classe transplantée, pour les élèves des classes de Monsieur CAROL (CE2/CM1) et Madame TRIBOT (CM1/CM2).

Cette initiative pédagogique se déroulerait à LARGENTIERE (Ardèche) pour les élèves du CM1/CM2 et à CIBOURE pour les élèves du CE2/CM1.

L'encadrement prévu serait composé par les enseignants des deux classes, l'éducateur sportif détaché aux écoles et de parents d'élèves accompagnateurs.

Les enseignants responsables du séjour percevraient une indemnité complémentaire telle que prévue par l'arrêté ministériel du 20 mars 1972, et dont le décompte figure à l'annexe de la présente.

La participation à verser par les familles est proposée quant à elle à la somme forfaitaire de **55 Euros** pour la durée du séjour et par enfant.

UNANIMITE.

5/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE A AVANCEMENTS ET CHANGEMENTS DE GRADE

Suite aux avancements et changements de grade pour l'année 2014, Monsieur le Maire propose d'établir le tableau des effectifs comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

- 1 Directeur territorial
- 2 Attachés territoriaux
- 1 Directeur Général des Services (10.000 à 20.000 hts), emploi fonctionnel occupé par voie de détachement
- 1 Rédacteur principal de 1^{ère} classe
- 2 Adjoints administratif territoriaux principaux de 1^{ère} classe
- 1 Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe
- 2 Adjoints administratifs territoriaux de 1^{ère} classe
- 3 Adjoints administratifs territoriaux de 2^{ème} classe
- 1 Technicien territorial
- 2 Agent de maîtrise territoriaux principaux
- 6 Agents de maîtrise territoriaux
- 6 Adjoints techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe

- 20 Adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe
- 1 Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe (90%)
- 1 Chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe
- 4 Brigadiers-chefs Principaux
- 1 Brigadier
- 1 Educateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe
- 2 Adjoints d'animation territoriaux de 2^{ème} classe
- 2 Adjoint territorial du patrimoine de 2^{ème} classe

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

- 2 Adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe (26.5/35^{ème})
- 1 Conservateur en chef du patrimoine contractuel

EMPLOIS TEMPORAIRES A TEMPS COMPLET

- 3 Adjoints techniques de 2^{ème} classe contractuels
- 2 Adjoints administratifs de 2^{ème} classe contractuels
- 27 Adjoints techniques de 2^{ème} classe saisonniers
- 10 Gardiens de Parkings saisonniers
- 1 Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe saisonnier

EMPLOIS TEMPORAIRES A TEMPS NON COMPLET

- 4 Intervenants scolaires contractuels (6/35^{ème})
- 2 Intervenants scolaires contractuels (8/35^{ème})
- 1 Intervenante scolaire contractuel (10/35^{ème})

UNANIMITE.

6/ ADMINISTRATION GENERALE :

6-1/TRANSFERT DE VOIES PRIVEES ET D'EQUIPEMENTS DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – VOIRIES, RESEAUX ET BASSIN DE RETENTION DE LA RESIDENCE « FINCA MAJORCA » à COLLIOURE.

Par courriers en date des 10 janvier et 5 septembre 2013, le Directeur de l'Agence FONCIA LOCAMER, dont le siège social est à SAINT-CYPRIEN, en sa qualité de syndic de la Résidence FINCA MAJORCA représentant les propriétaires, a demandé l'incorporation de la voirie, des réseaux et du bassin de rétention de cette dernière dans le domaine public communal.

La présente délibération a pour objet de formaliser l'accord entre le syndic et la collectivité.

Il convient d'une part que le conseil municipal autorise le maire à accomplir les formalités d'acquisition (à titre gratuit dans le cas présent) des emprises foncières concernées, le transfert devant être par la suite formalisé devant notaire ou sous la forme administrative. Ces ouvrages, une fois devenus propriété publique, pourront être classés dans le domaine public communal, dans la mesure où ils sont affectés à l'usage direct du public.

Le classement des voies communales est prononcé par le Conseil Municipal. Il est dispensé d'enquête publique préalable, sauf si l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui n'est pas le cas en l'espèce. Il s'agit d'un transfert, en l'état, de voies déjà ouvertes à la circulation publique.

Il présente le plan cadastral des emprises foncières concernées, en détaille les références et la contenance, à savoir :

- Section AI n°478 – voirie, raquette de retournement et chemin piétonnier – 3185 m²
- Section AI n°520 – bassin de rétention – 1035 m²

UNANIMITE POUR AUTORISER le Maire à signer l'acte passé sous la forme administrative,

Précision faite qu'une fois les formalités du transfert accomplies, une deuxième délibération interviendra, sans enquête publique préalable, pour procéder au classement des ouvrages dans le domaine public communal.

6-2/ MOTION DE SOUTIEN RELATIVE AU NOUVEAU CANTON DU VALLESPIR

Monsieur le Maire informe l'assemblée du nouveau découpage cantonal qui extrait SOREDE du canton d'Argelès-sur-Mer et l'inclut dans le canton de Céret avec Laroque et Saint Génis-des-Fontaines. Le nouveau canton se nommera le canton du Vallespir.

Même en tenant compte des préoccupations visant à réduire le nombre de cantons (de 31 à 17), le maire de Sorède est en total désaccord avec le projet actuel tant sur le fond, car la commune est dissociée de son territoire naturel et n'est plus reconnue commune des Albères, que sur la forme puisqu'aucune consultation n'a été faite auprès des communes.

Le conseil municipal de Sorède, lors de sa séance du 30 septembre 2013 a voté une motion pour affirmer sa totale opposition au rattachement de Sorède au canton de Céret et non au canton d'Argelès-sur-Mer ainsi que la disparition du nom même des Albères dans le nouveau canton du Vallespir auquel Sorède devrait adhérer de force.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter une motion de soutien pour appuyer la démarche de la commune de Sorède.

UNANIMITE.

6-3/ MOTION POUR LE MAINTIEN DU CENTRE HELIOMARIN DE BANYULS SUR MER ET DU CENTRE BOUFFARD VERCELLI DE CERBERE

La communauté de communes des Albères et de la Côte Vermeille s'est fixé pour objectif, dans le cadre de sa compétence « développement économique » d'accueillir, développer, structurer l'implantation d'activités et d'entreprises au travers d'un projet commun et partagé de territoire.

Le maintien d'une politique publique de santé dans le périmètre de l'E.P.C.I s'inscrit dans cette dynamique d'aménagement d'ensemble du territoire.

- Considérant que l'USSAP association gestionnaire du centre Héliomarin de Banyuls-sur-Mer et du Centre Bouffard Vercelli de Cerbère a confirmé son souhait de transférer l'ensemble des lits de ces établissements vers l'hôpital de Perpignan ;
- Considérant que les transferts de ces structures et les compensations proposées en retour, ne viendront pas compenser les pertes d'emplois enregistrées au niveau local ;

- Considérant que le maintien des activités des deux centres de Cerbère et Banyuls participent de l'économie locale et touchent au quotidien social et économique de plusieurs centaines d'hommes et de femmes vivant sur le territoire ;
- Considérant que les mesures compensatoires sont à ce jour inacceptables tant au regard des emplois affectés, qu'au regard des spécificités professionnelles spécialisées sur des soins déterminés ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents et représentés (1 abstention : Roger FIX),

Décide de s'opposer au transfert des activités du centre Bouffard Vercelli de Cerbère et du Centre Héliomarin de Banyuls sur Mer sur l'Hôpital de Perpignan et demandent que ces activités demeurent sur le territoire de la communauté de communes,

6-4/ CAMPAGNE D'EMBELLISSEMENT DES ESPACES VERTS PUBLICS – AMELIORATION DU CADRE DE VIE – DEMANDE DE VEGETAUX A LA PEPINIERE DEPARTEMENTALE

Dans le cadre de la politique de soutien aux communes du département en matière d'embellissement des espaces verts publics et d'amélioration du cadre de vie, la pépinière départementale met à disposition des communes un certain nombre d'essences arbustives et arborées, précision faite que l'Assemblée départementale a décidé, pour les campagnes à venir, de retirer les plantes exigeantes en arrosage pour privilégier les essences locales adaptées à notre climat, nos paysages et davantage résistantes aux périodes de sécheresse que nous subissons maintenant avec régularité et d'appliquer la politique de « zéro pesticide ».

Une délibération de l'Assemblée municipale est nécessaire dans la formulation officielle de la demande, étant précisé que pour éviter toute concurrence avec les pépiniéristes privés, les besoins communaux sont strictement limités à l'embellissement des espaces publics.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté préfectoral n°3124/2004 du 9 août 2004, l'Etat avait concédé à la Commune de Collioure l'entretien, l'équipement et l'exploitation des plages naturelles :

- Saint-Vincent Nord,
- Saint-Vincent Sud
- Boramar,
- Faubourg et Boutigué.

pour une durée de 10 années dont le terme était le 31 décembre 2013.

Par délibération du 15 novembre 2012, la commune a sollicité le renouvellement de cette concession et a mis en forme le dossier correspondant.

Après examen par les divers services, le nouveau projet de concession de plages va faire l'objet d'une enquête publique réglementaire, imposée par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), qui débutera le 17 janvier pour se terminer le 18 février 2014.

En même temps que la concession des plages à la commune est arrivée à son terme, les sous-traités d'exploitation, consentis par la commune pour l'exercice d'activités de plagiste et de restauration, ont expiré.

Il convient donc aujourd'hui de les renouveler pour préserver les activités liées au service public balnéaire.

L'exploitation des plages par sous-traités relève du cadre procédural de la délégation de service public.

Afin que la commune soit en mesure de proposer des activités balnéaires sur les plages Saint-Vincent Sud et du faubourg comme précédemment, il conviendra de mettre en œuvre une nouvelle procédure de délégation de service public.

Cette dernière fera l'objet d'une question de l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

La séance est levée à 20 heures 15.